

REGLEMENT TRAIL DES 3 CLOCHERS

De Sainte Anastasie

Le dimanche 30 mars 2025

Article 1 : Organisation

L'association Trail en VRAC organise une course pédestre baptisée « Trail des 3 clochers de Sainte-Anastasie » le dimanche 30 mars 2025 : 3 Trails (Trail des 3 clochers, Trail de la cigale, Trail de Bonelli , et une Marche .

Article 2 : Participants

Les courses sont ouvertes à tous les coureurs (masculins et féminins) à partir des catégories « cadets 16-17ans » pour la course de la cigale et « Juniors 18-19ans » pour la course des 3 clochers. Pour les mineurs, fournir une autorisation parentale (voir sur le bulletin d'inscription).

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions à cette épreuve sont prises soit :

- Par courrier réceptionné avant le 17 mars 2025 (cachet de la poste faisant foi) : Endurance Chrono BP 74 - 30310 VERGEZE (paiement par chèque et justificatif joints). Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site www.endurancechrono.com
- Sur internet, directement en ligne sur le site www.endurancechrono.com, jusqu'au 27 mars 2025 17h 00 avec certificat médical , licence ou **PPS**
- Les inscriptions sur place le jour de la course auront une augmentation de **3€**.

Les clubs ou associations peuvent envoyer par mail ou courrier la liste de leurs adhérents à inscrire avec les renseignements nécessaires. Ils devront fournir les justificatifs (licence ou certificat médical) à Endurance Chrono.

Certificat médical avec spécification obligatoire de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins de 1 an , ou le pps , parcours de prevention sante (telechargeable sur athle pps)

Article 4 : Inscription définitive

L'inscription ne sera définitive que si elle est accompagnée de l'autorisation médicale ou pps , des frais d'inscription, copie de la licence et de l'autorisation parentale pour les mineurs.

Article 5 : Dossards

Les dossards pourront être récupérés le vendredi 28 mars 2025 de 13h à 18 heures au magasin **DECATHLON** Nîmes et le jour de la course au stand des « remises des dossards », uniquement sur présentation d'une carte d'identité, à partir de 07 h, à l'espace Paul Maubon, 208 chemin du Rieu, 30190 Sainte Anastasie.

Article 6 : Frais d'inscription

Les frais d'inscriptions sont de 10€ pour le 7 km, de 15€ pour le 12.5 km, de 24€ pour le 21 km et ainsi que la marche à 10 euros .

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. **Aucun remboursement ne sera possible.**

Article 7 : Horaires des départs

Toutes les courses partiront de l'Espace Paul Maubon :

- Le départs du Trail de Bonelli 21 km partira à 9h15
- Le départ du Trail des 3 clochers partira à 9h15
- Le départ du Trail de la cigale partira à 9h15
- La marche partira à 9h15

Article 8 : Parcours et dénivelés

- Le Trail de la cigale et de 7 km avec un dénivelé positif cumulé de 150m, parcours de couleur bleu et rubalise .
- Le Trail des 3 clochers et de 12.5 km avec un dénivelé positif cumulé de 330m, parcours de couleur orange et rubalise .
- Le Trail de Bonelli et de 21 km avec un dénivelé positif cumulé de 650 m , parcours de couleur rose et rubalise .
- Une marche de 7 km avec dénivelé positif cumulé de 150m parcours de couleur bleu et rubalise .

Article 9 : Ravitaillements

- 7 km : 1 ravitaillement vers le 4 km ..
- 12.5 km : 1 ravitaillement vers le 7 km.
- 21 km : 2 ravitaillements vers les 7 et 13km.
- Marche : 1 ravitaillement vers 4 km

Un ravitaillement pour tous à l'arrivée dans l'Espace Paul Maubon.

Article 10 : Démarches éco-responsables

Le trail des 3 clochers défend des valeurs écologiques et souhaite respecter l'environnement. Chaque coureur devra prévoir son Eco tasse pour le ravitaillement. Les coureurs devront également utiliser les poubelles mises à leur disposition lors des ravitaillements sur le parcours et avoir de manière générale un comportement éco-responsable.

Article 11 : Sécurité

La sécurité de la course est assurée par l'association organisatrice. Des signaleurs seront présents aux principales intersections. Le parcours n'étant pas fermé à la circulation, tous les coureurs devront respecter le code de la route.

Les Trails bénéficient de la présence d'un service d'ambulancier (L'UNASS Secourisme)

Aucun véhicule à moteur ou vélo ne pourra accompagner les coureurs hormis ceux nécessaires à l'organisation de la course.

L'épreuve est ouverte aux athlètes handisports .

Article 12 : Récompenses

La remise des récompenses aura lieu à l'Espace Paul Maubon
Seront récompensés au scratch présent :

- Les 3 premiers et les 3 premières de chaque course.
- Le premier et la première de chaque catégorie sur chaque course.
- Le premier et la première de la commune sur chaque course .
- Pas de récompense pour la marche

Les récompenses ne sont pas cumulables et se feront vers 11h 30 pour le 7km, 12,5km et 21km.

Article 13 : Droits à l'image

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs partenaires et les médias à exploiter les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises lors de l'épreuve des 4 courses sur tout support, et abandonnent leur droit à l'image. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 14 : Assurances

L'association Trail en VRAC a réglementairement souscrit une assurance « responsabilité civile ». Chaque coureur est couvert par l'assurance de sa licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Nous vous rappelons l'intérêt de souscrire à une assurance personnelle qui couvrent les dommages corporels de votre pratique sportive (article L.321-4 du code du sport) . Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique pendant et après la course.

Liste de l'équipement obligatoire :

Vous devez être en possession du matériel obligatoire tout au long de la course, des contrôles inopinés pourront avoir lieu par les bénévoles ou les commissaires de courses à n'importe quel moment de la course.

- Eco tasse, ou gourde.
- Téléphone portable chargé avec numéros enregistrés du directeur de course et du Responsable tel : 06.59.64.33.43 et le 112.
- Réserve d'eau d'au moins 0,5 litres pour toutes les courses ainsi que la marche .
- Un sifflet pour le 21 km.
- Une couverture de survie pour le 21 km

Article 15 : Engagements des coureurs

Chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepte toutes les clauses. Il s'engage à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour aucun motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement visible durant toute la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 16 : Zone protégée Natura 2000

Afin de respecter toute la zone protégée Natura 2000, avec sa faune et sa flore, il est impératif de suivre les parcours tracés, éviter les piétinements hors zones et les actions trop bruyantes.

Article 17 : Réclamations

Tous les litiges liés aux courses seront traités au cas par cas par le directeur de la course.

Article 18 : Résultats

Disponibles en direct sur www.endurancechrono.com

Article 19 : Fin de la manifestation

Afin de respecter au mieux la programmation, le dispositif d'arrivée sera levé à 14h00.

Article 20 : Annulation de l'épreuve

Si les circonstances l'exigent, notamment un arrêté préfectoral, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier la course. Dans le cas de l'annulation l'organisation proposera un report des courses sur l'années suivantes et aucun remboursement n'est prévu.